

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 619 - 06632 ANTIBES CEDEX
TEL : 04.93.34.10.14 - FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 08.36.29.11.11.
ABONNES : 3614 INFOGREFFE

MR JEAN GAELE DURIVAUD

8 AVENUE LEMERAY

06600 ANTIBES

V/REF :
N/REF : 98 B 7 / A-3418

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 13/10/2003, SOUS LE NUMERO A-3418,

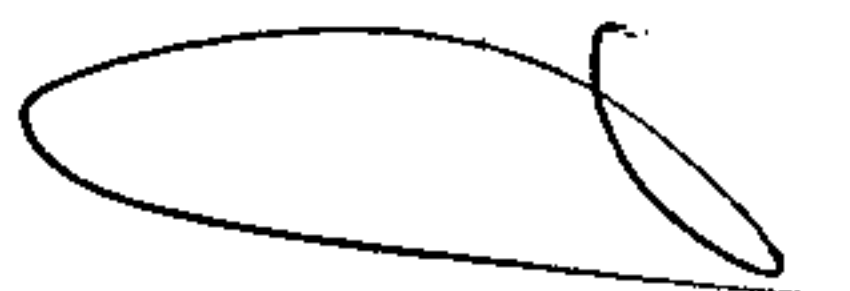
P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/09/2003

NOMINATION CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
AB TELECOM
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
5 BOULEVARD WILSON
06600 ANTIBES

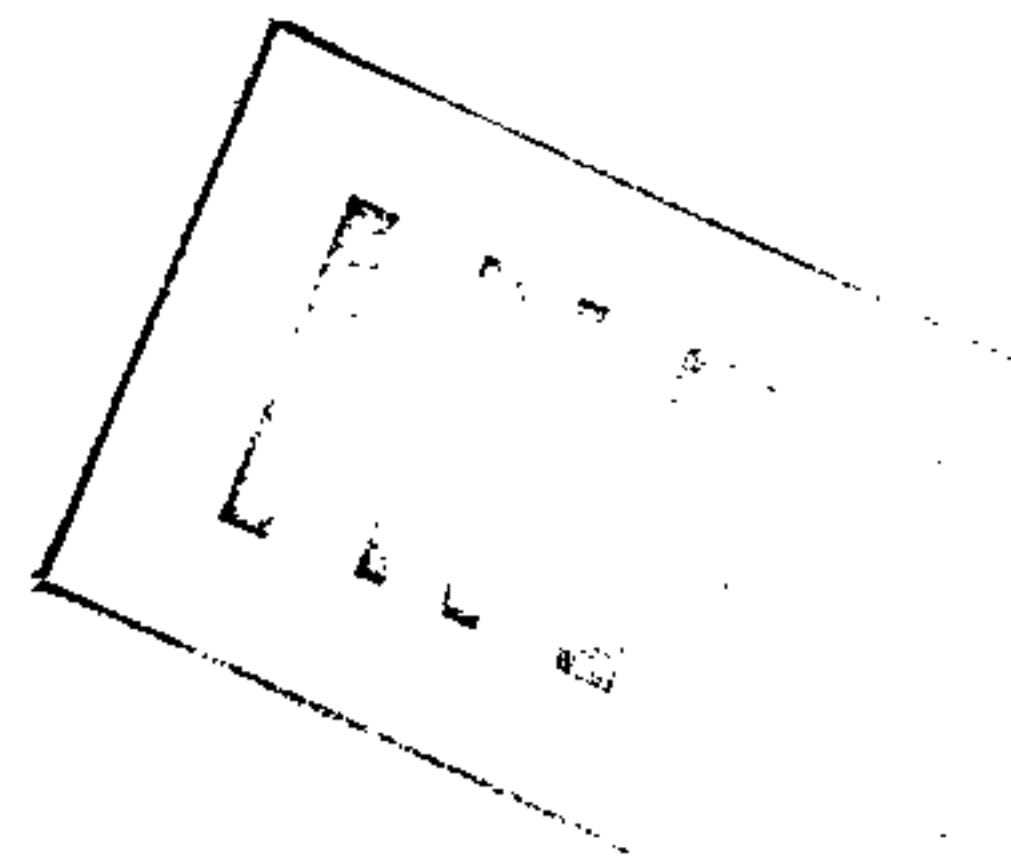
R.C.S ANTIBES 414 489 112 (98 B 7)

LE GREFFIER



Les gérants
Certifient conforme
à l'original.

AB TELECOM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 5 Boulevard Wilson
06600 ANTIBES



R.C.S. ANTIBES B 414 489 112 (98 B 7)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2003

L'an deux mille trois, et le vingt sept septembre à treize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard SARVARIE, gérant de la société, lequel, après avoir déclaré qu'il possède personnellement 167 parts sociales de la présente société, ci..... 167 parts

CONSTATE LA PRESENCE DE :

- Claude FORESTIER,
propriétaire de 166 parts sociales, ci 166 parts

- SARL F.G.I.,
RCS de NANTERRE N° B 401 898 259
propriétaire de 167 parts sociales, ci 167 parts
représentée par Mr François PERISSIN-FABERT

TOTAL **500 parts**

La totalité du capital étant représentée, les associés peuvent valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Afin d'assister dans ses fonctions le gérant actuel de la société,

Mr Gérard SARVARIE, né le 18/10/1947 à FENIERS (23),
demeurant 35 Corniche Fleurie, 06200 NICE

la collectivité des associés décide de nommer en qualité de Co-Gérant :

Mr Claude FORESTIER, né le 07/06/1944 à BESANCON (25),
demeurant 70 Corniche du Filagnon, 06670 COLOMARS

A compter du 02/10/2003, pour une durée indéterminée.

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.